



PRÉFET DE LA HAUTE GARONNE

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES FOURRIÈRES

AUTOMOBILES DE LA HAUTE-GARONNE

Introduction

La circulaire ministérielle du 26 novembre 2012 relative aux modalités de mise en œuvre et de gestion du service public des fourrières automobiles fixe comme objectif, l'élaboration d'un schéma départemental des fourrières automobiles dans chaque département afin de recenser les autorités locales (communes et établissements publics de coopération intercommunales notamment) exerçant la compétence d'autorité de fourrière et d'identifier les prestataires placés sous leur autorité.

1- Le maillage territorial des fourrières dans le département de la Haute-Garonne

Le département de la Haute-Garonne compte 589 communes.

Sur 27 fourrières agréées (cf annexe), 22 sont situées dans l'arrondissement de Toulouse, 2 relèvent de l'arrondissement de Saint-Gaudens et 3 de l'arrondissement de Muret.

Leur attention a été appelée sur l'intérêt de signer des conventions avec les collectivités territoriales proches, lesquelles ont été informées des nouveaux agréments dans un souci d'optimisation du service public des fourrières.

Depuis janvier 2015, une convention, portant sur un transfert de compétences progressif, a été signée entre l'État et la commune de Toulouse. Désormais, la mise en fourrière relève de la police municipale, cette situation va être de nature à simplifier et unifier les procédures de mise en fourrière.

2 –L'articulation des missions des autorités de fourrière

L'autorité de fourrière est une autorité publique (préfet, président du conseil départemental, président d'un établissement public de coopération intercommunale, maire).

Son rôle est :

- de susciter la création d'une fourrière et d'en confier la gestion à un gardien agréé par le préfet,
- de classer les véhicules mis en fourrière, après avis d'un expert,
- de décider de la destruction ou de la remise au service des Domaines des véhicules réputés abandonnés,
- d'assurer le paiement des frais d'enlèvement, d'expertise et de garde en cas de véhicule abandonné.

Les fourrières dépendent d'une autorité de fourrière unique.

Il s'agit du maire de la commune du lieu d'enlèvement du véhicule dans le cas où une convention a été passée entre le gardien de fourrière et la commune.

En l'absence de convention mise en place par une collectivité, l'État est autorité de fourrière par substitution conformément à l'article R325-21 du code de la route.

3- Le dispositif d'indemnisation des gardiens de fourrière

Principe de l'indemnisation

L'arrêté ministériel du 14 novembre 2011 modifié fixe les tarifs maxima des frais de fourrière pour les automobiles.

Deux cas de figure peuvent se présenter :

- une convention existe entre le gardien de fourrière et la commune

L'indemnisation est alors prévue dans la convention. Elle est forfaitaire et encadrée par les limites de l'arrêté fixant les tarifs maxima.

- Absence de convention entre la commune et le gardien de fourrière

L'indemnisation est alors prise en charge par l'État, également dans la limite des tarifs maxima de l'arrêté susvisé.

Le présent schéma départemental des fourrières automobiles repose sur un état des lieux de l'existant, pour autant, sa diffusion aux communes doit permettre de le faire évoluer ultérieurement en vue d'optimiser l'efficacité du service public des fourrières automobiles par la voie de l'exercice accru des fonctions d'autorité de fourrière par les acteurs décentralisés au plus près du terrain que constituent les exécutifs territoriaux.